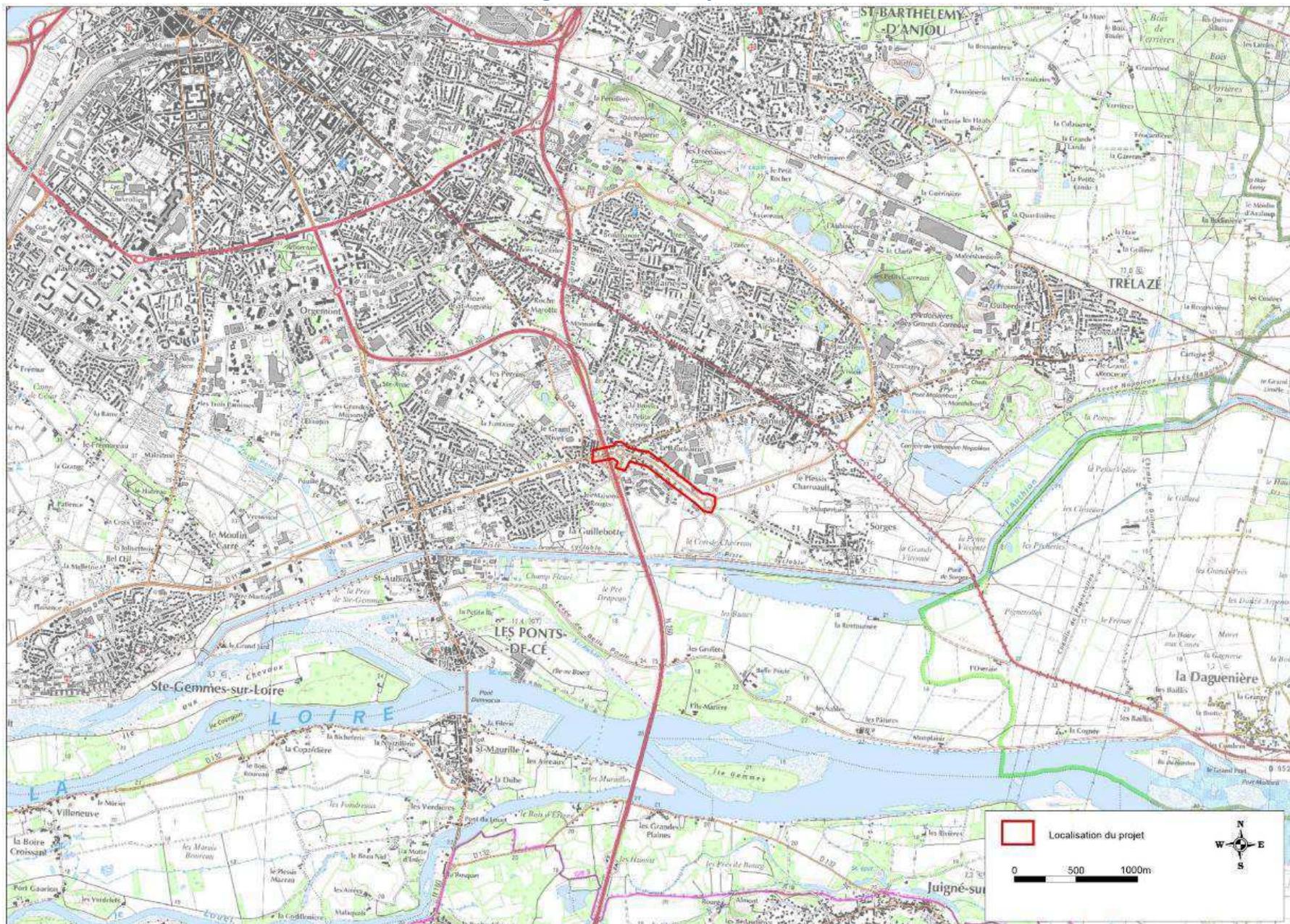
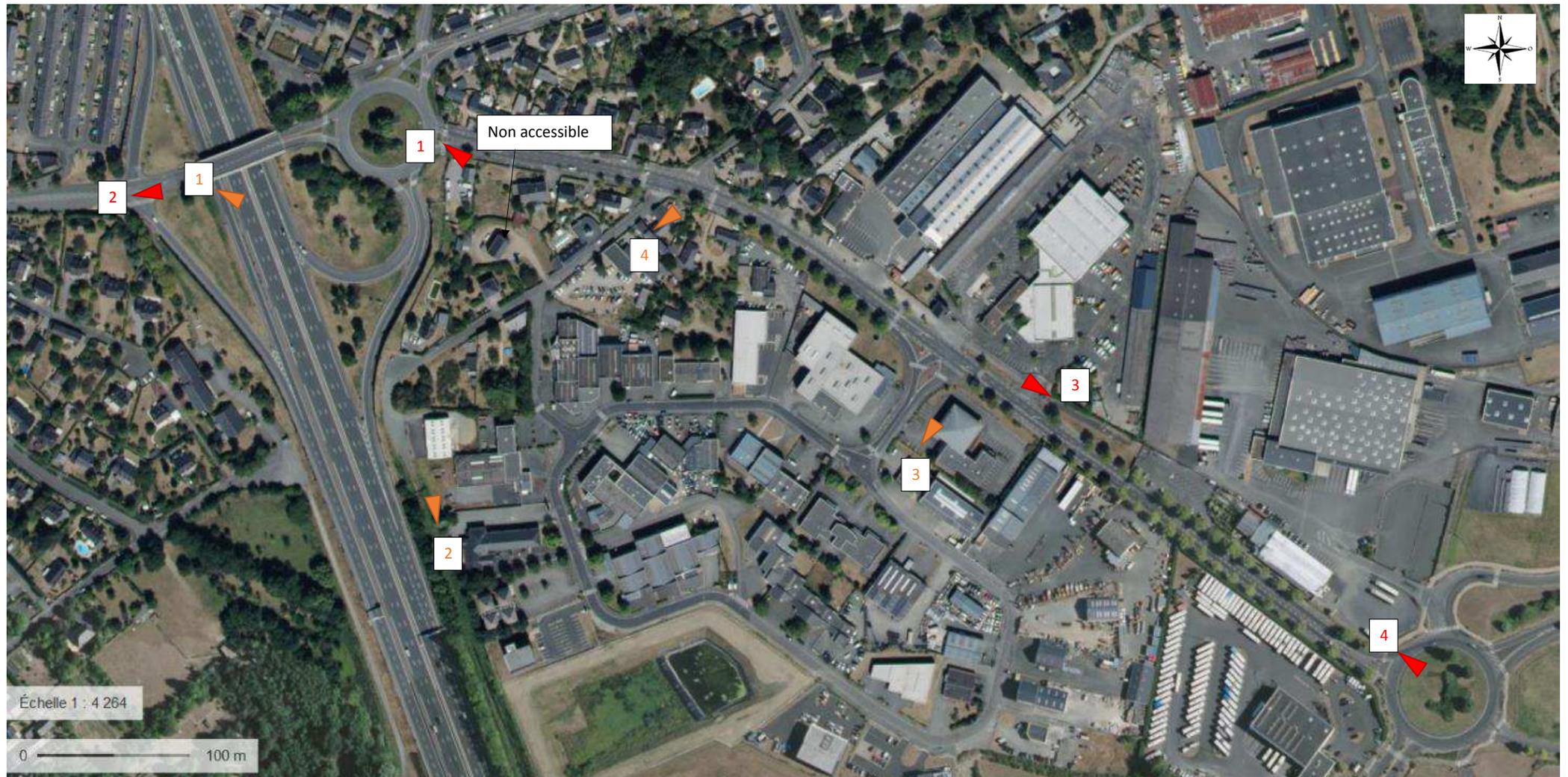


## Annexe obligatoire n° 2 : plan de situation



## Annexe obligatoire n°3 : photographies du projet

La figure ci-dessous permet de localiser les prises de vue des photographies du projet présentées ci-après. Les triangles rouges correspondent aux photographies proches, les oranges aux photographies éloignées.





Photographie 1. Vue proche 1



Photographie 2. Vue proche 2



Photographie 3. Vue proche 3



Photographie 4. Vue proche 4



Photographie 5. Vue éloignée 1



Photographie 6. Vue éloignée 2

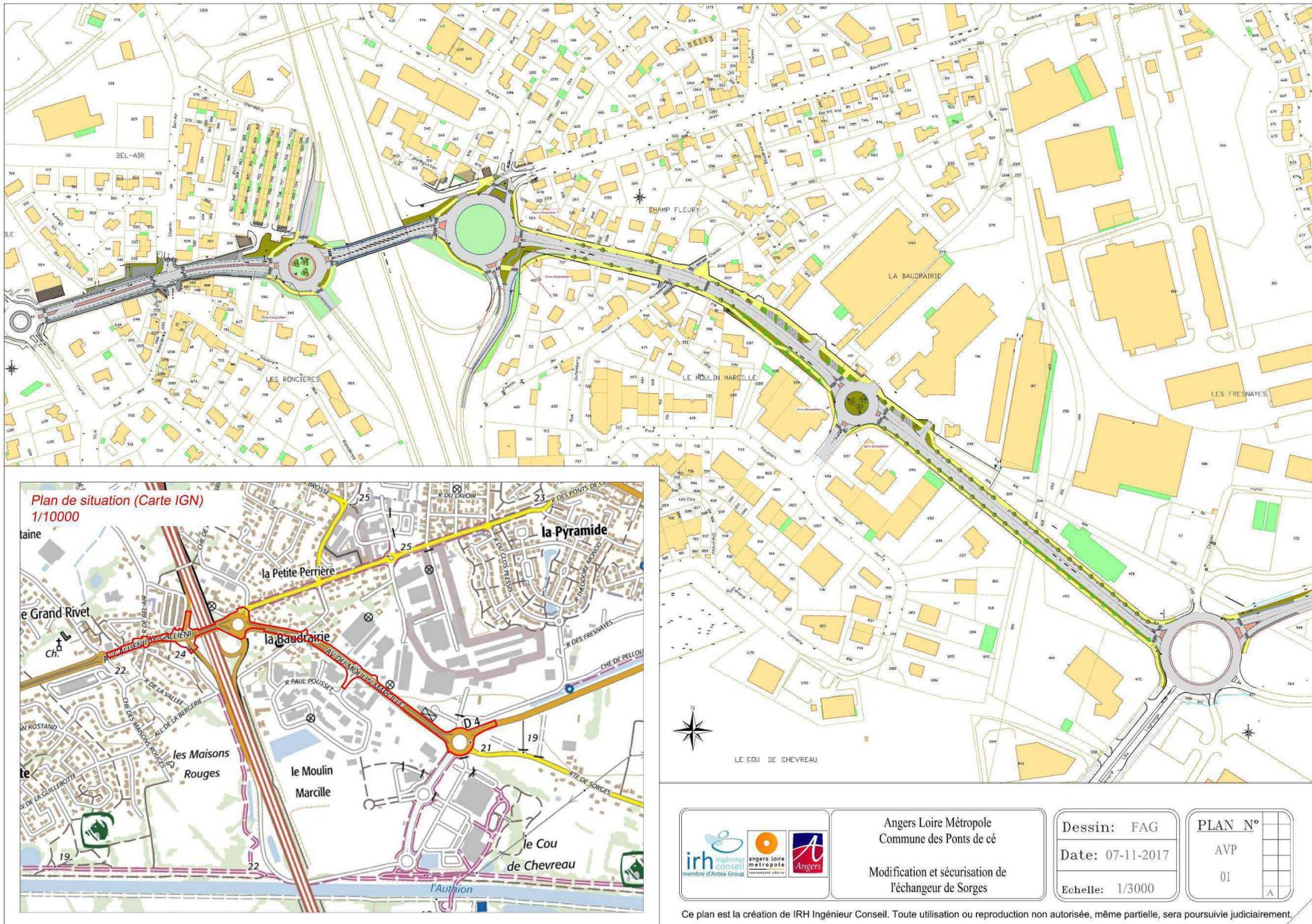


Photographie 7. Vue éloignée 3

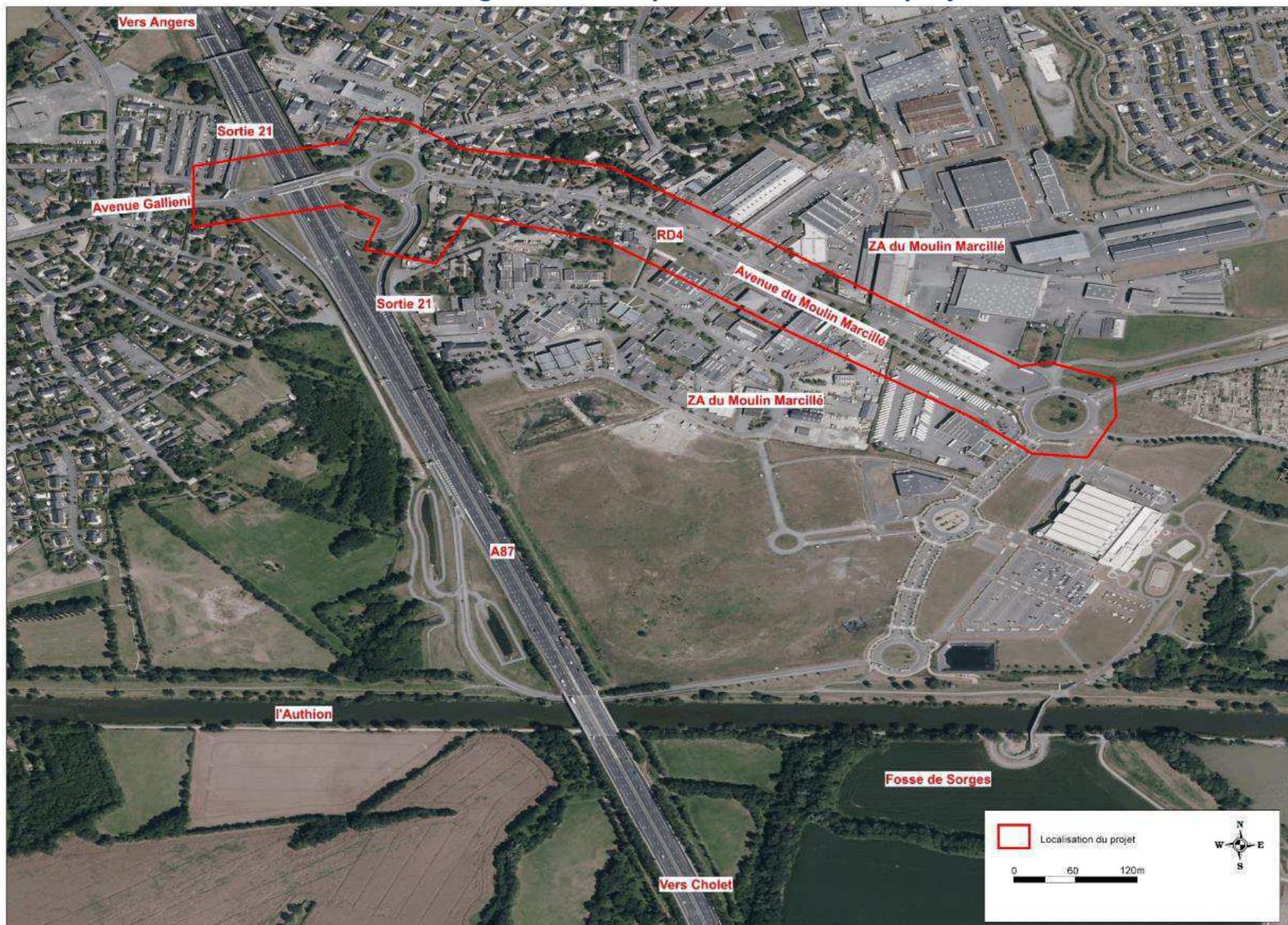


Photographie 8. Vue éloignée 4

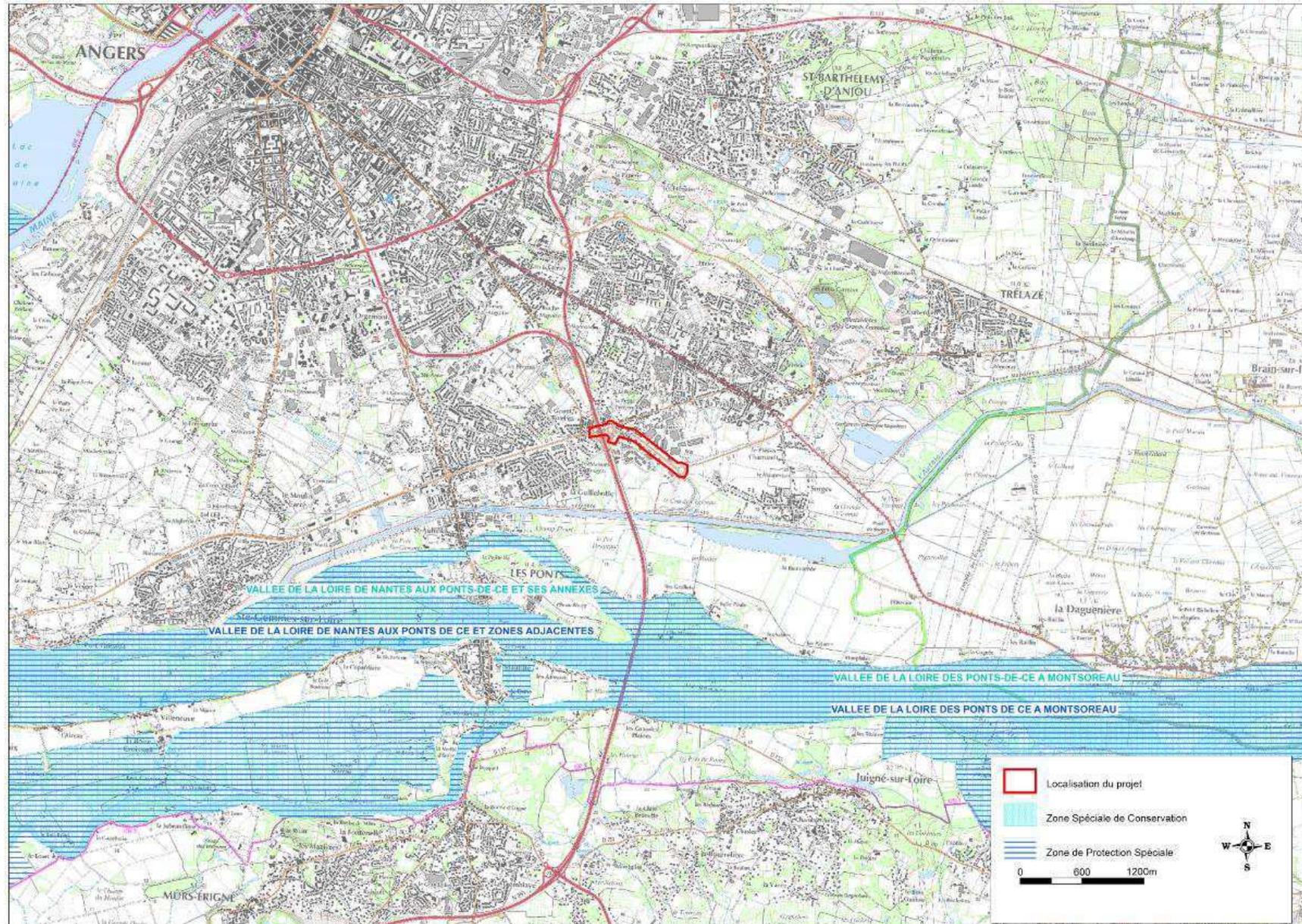
## Annexe obligatoire n°4 : plan du projet



## Annexe obligatoire n° 5 : plan des abords du projet

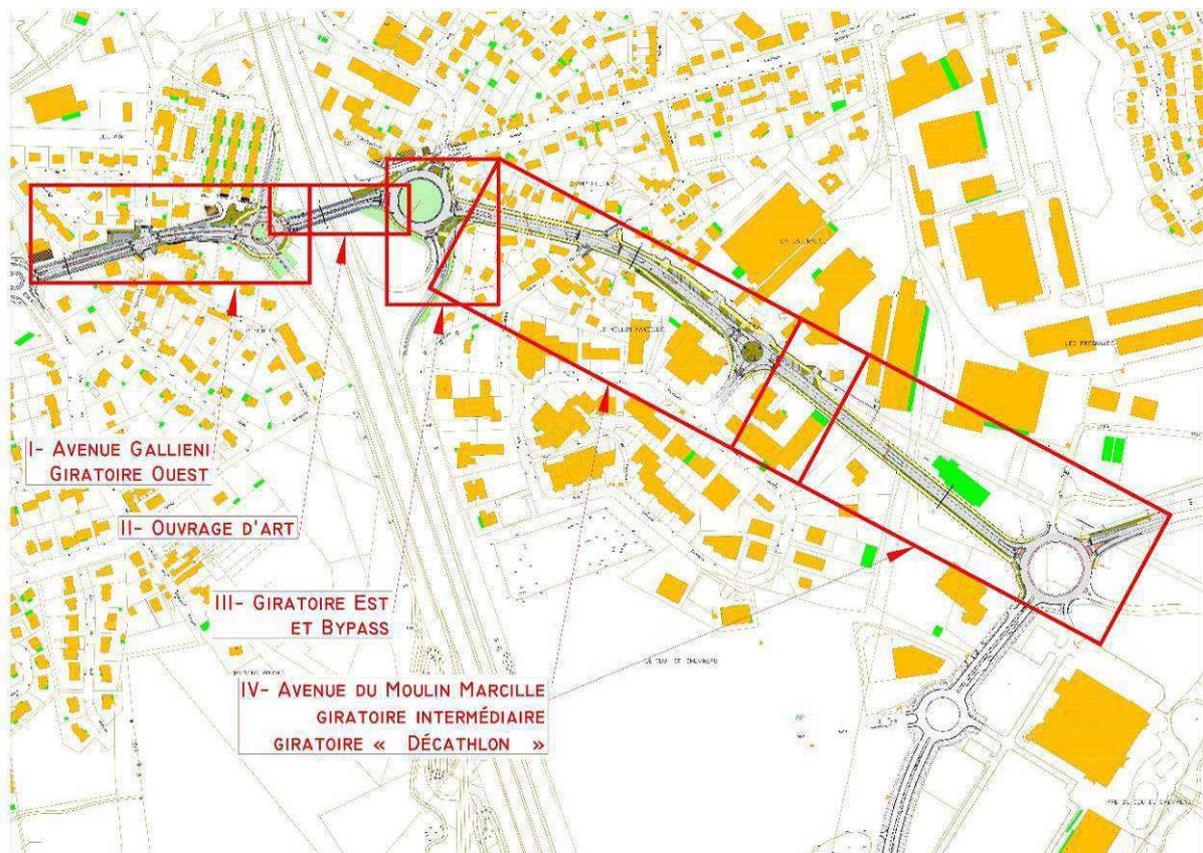


## Annexe obligatoire n°6 : plan des sites Natura 2000



## Annexe obligatoire n°7 : notice technique de présentation des travaux

Vue d'ensemble :



## I- Avenue Gallieni et Giratoire Ouest



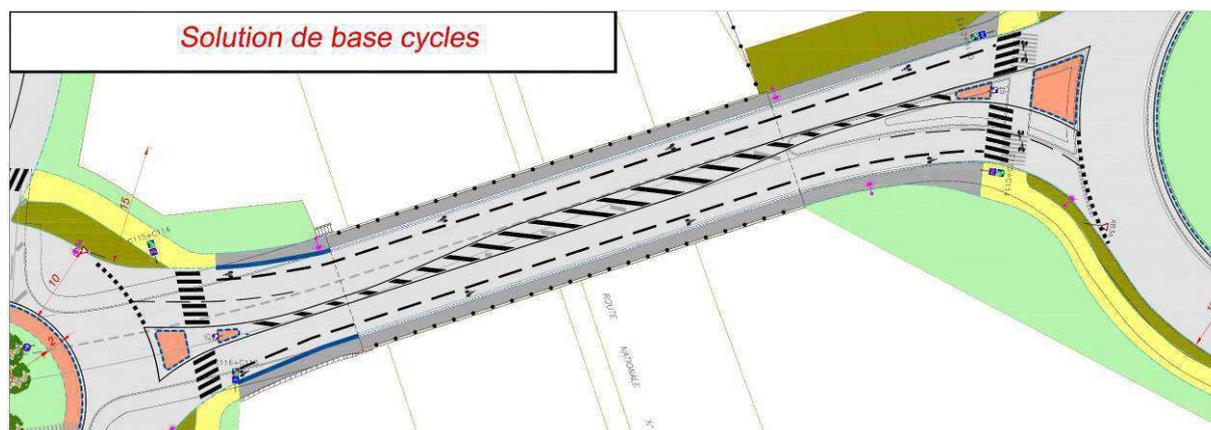
Dans l'optique d'assurer la cohérence des aménagements cyclables inscrits au schéma directeur vélo d'ALM, il sera créé des voies cyclables depuis le giratoire existant à l'ouest de l'avenue Gallieni jusqu'à l'avenue du Moulin Marcille.

Un giratoire est prévu sur le carrefour Ouest de l'échangeur de Sorges. Actuellement il s'agit d'un carrefour plan ordinaire (RD4 voie prioritaire).

Les aménagements prévus sur ce carrefour sont les suivants :

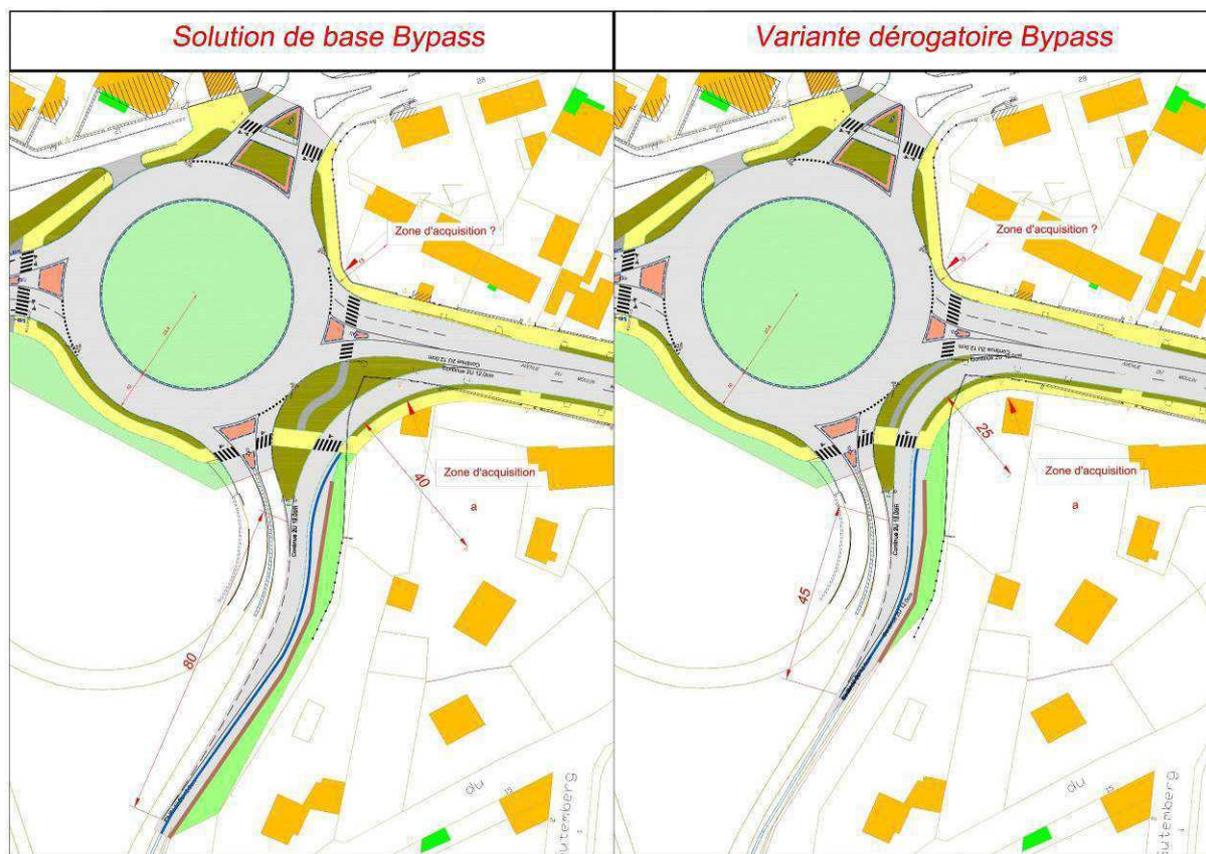
- ➔ Aménagement d'un giratoire avec une chaussée annulaire à 2 voies
- ➔ Aménagement de 2 voies en entrée sur le giratoire pour les véhicules venant de la RD4 (avenue Gallieni Ouest et Est)

## II- Ouvrage d'art



Des entrées à 2 voies sur les giratoires en extrémité du passage supérieur de l'ouvrage devront être créées. Sur l'ouvrage d'art, il sera proposé des variantes de passage pour assurer la continuité des cheminements cycles.

### III-Giratoire Est et Bypass



#### Giratoire Est

ALM prévoit les aménagements suivants :

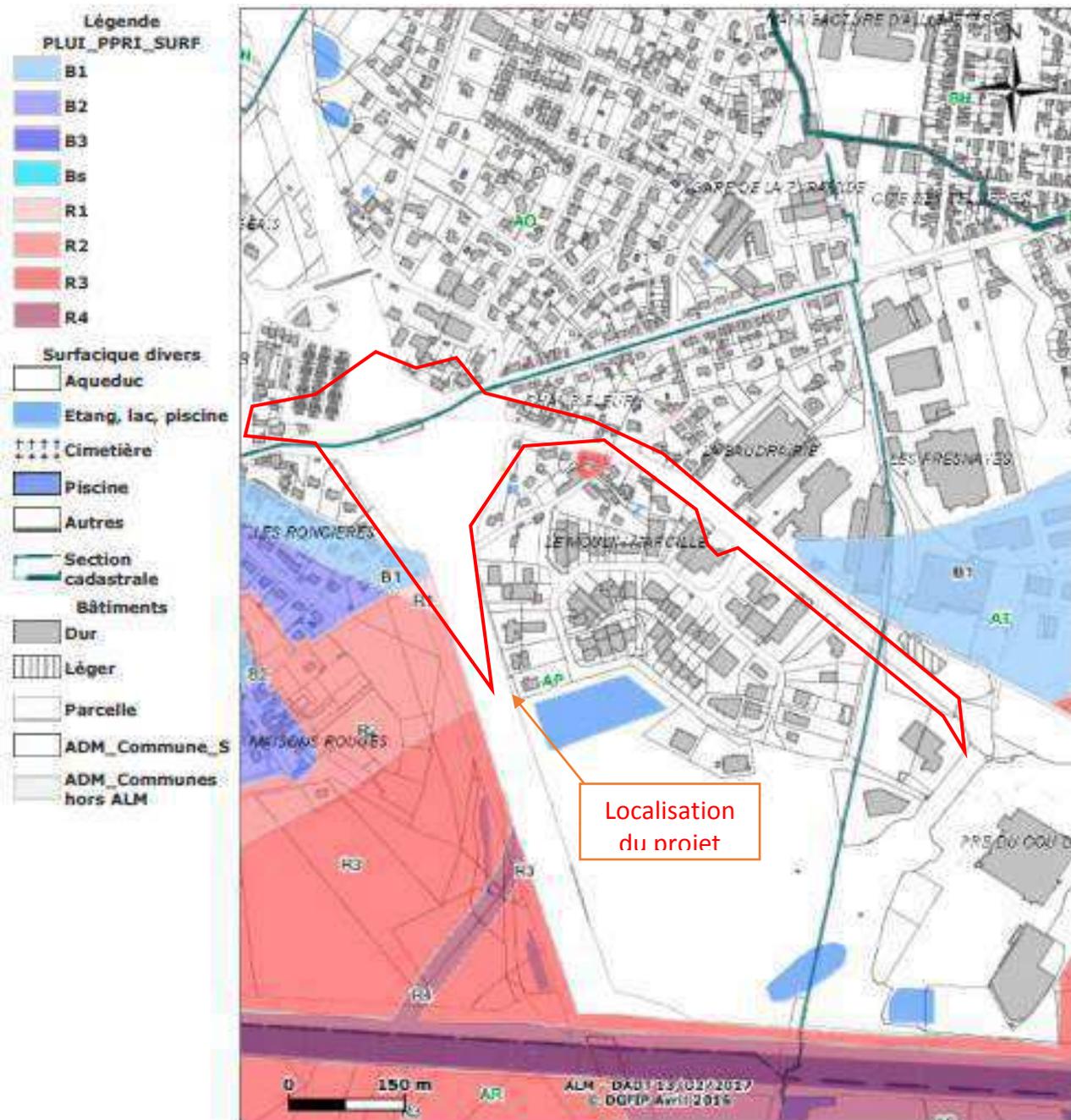
- ➔ L'aménagement de 2 voies en entrée sur le giratoire pour les véhicules venant de l'avenue du Moulin Marcille et de l'avenue Gallieni
- ➔ L'élargissement de la chaussée annulaire tout en maintenant le rayon extérieur à 33m., valeur existante

#### Bypass

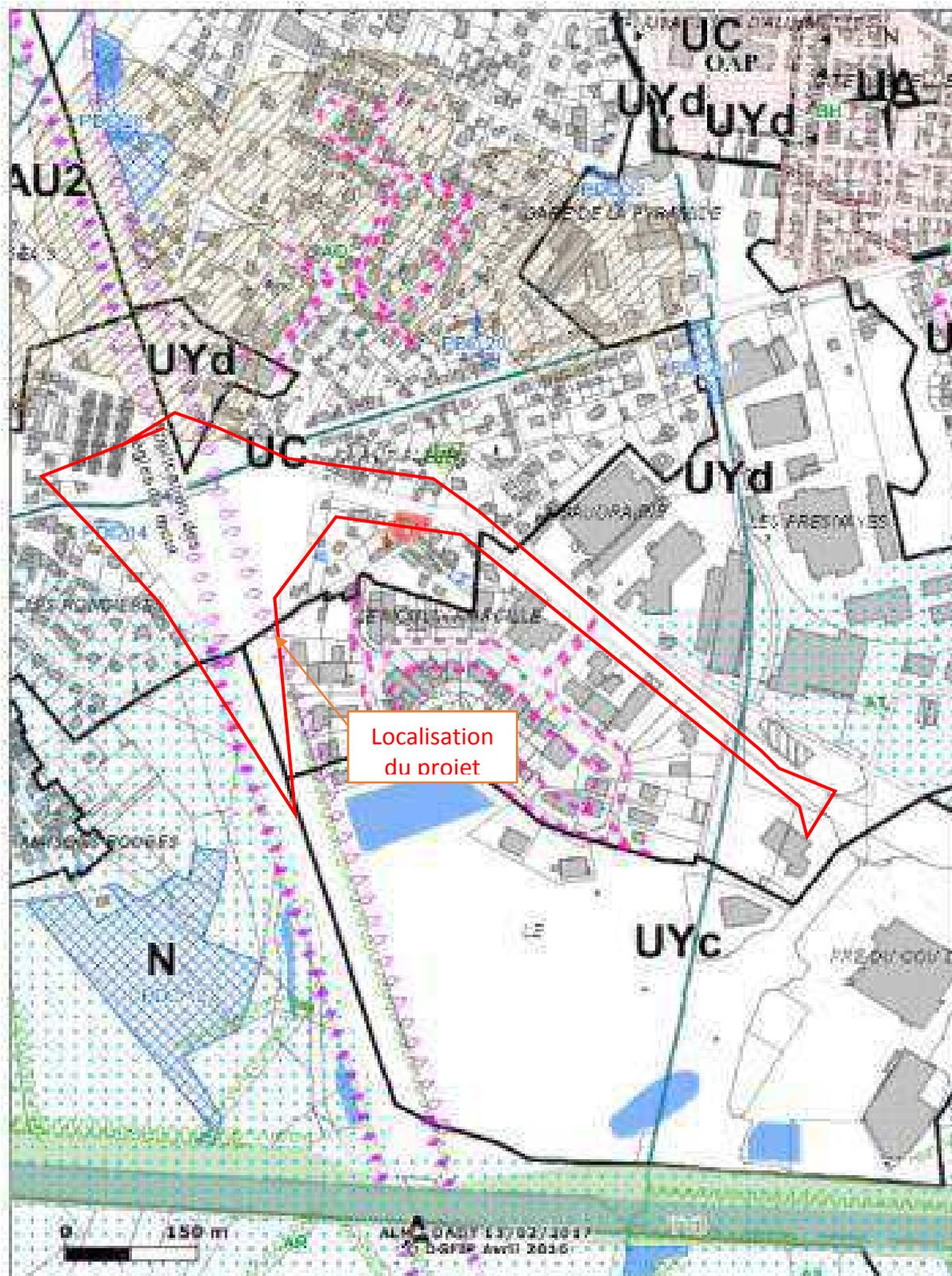
ALM prévoit la création d'une voie d'évitement du giratoire Est, liaison directe en tourne-à-droite entre la bretelle de sortie de l'A87N et l'avenue du Moulin Marcille. La création de ce by-pass implique la déconstruction et reconstruction de l'écran acoustique sur environ 100 m. Le maître d'œuvre devra proposer une géométrie avec des valeurs normales et dérogatoires dans le but de mesurer l'impact de la voie d'évitement sur le foncier tout en assurant des girations acceptables aux véhicules à grands gabarits.



# Annexe obligatoire n°8 : extrait du zonage du PPRI



## Annexe obligatoire n°9 : extrait du zonage du PLU



## Annexe obligatoire n°10 : Courrier à la Direction des infrastructures de transport



angers Loire métropole

communauté d'agglomération

LE PRESIDENT



MADAME CHRISTINE BOUCHET  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES DE  
TRANSPORTS  
SERVICE DE LA GESTION DU RESEAU ROUTIER  
NATIONAL  
SOUS-DIRECTION DE LA GESTION DU RESEAU  
AUTOROUTIER  
CONCEDE  
25, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND  
69674 BRON

Angers, le 18 JUL. 2017

**Objet : A87 Angers – échangeur Moulin Marcille**

Madame la Directrice,

Le 5 décembre dernier, la commission permanente du Conseil Communautaire d'Angers Loire Métropole a décidé de ne pas poursuivre le projet de bretelle complétant l'échangeur de Moulin Marcille avec franchissement de l'Authion, compte tenu notamment des incidences environnementales et de protection de la ressource en eau ainsi que des coûts présentés, jugés élevés par rapport aux résultats attendus.

Pour autant, l'accessibilité du parc commercial communautaire de Moulin Marcille depuis le réseau structurant demeure un enjeu fort. Un nouveau projet a ainsi été présenté au Conseil Communautaire qui en a validé, par délibération, les principes.

Il consiste à compléter l'échangeur A87/RD4, par la réalisation d'un shunt facilitant l'accès des véhicules à la zone, au Nord de l'Authion (donc ne nécessitant pas un nouveau franchissement).

Vous trouverez, annexée au présent courrier, la délibération du 10 avril dernier du conseil communautaire arrêtant les principes du nouveau projet, ainsi qu'une vue en plan de principe du projet, qui a donné lieu à de premiers échanges avec les Autoroutes du Sud de la France.

Je tiens, par ailleurs, à vous assurer de l'engagement financier d'Angers Loire Métropole à prendre en charge les coûts de cette opération et vous saurai gré d'autoriser, dès que possible, le concessionnaire à démarrer les études nécessaires pour établir le dossier de demande de principe.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Christophe Béchu

Angers Loire Métropole  
63 rue du Mar. - BP 60011 - 49020 Angers Cedex 02  
Tel. 02 41 05 50 00 - Fax 02 41 05 53 00  
[www.angersloiremetropole.fr](http://www.angersloiremetropole.fr)